la Fab'coop

coopérons pour les transitions

Procès verbal
Assemblée générale année 2025

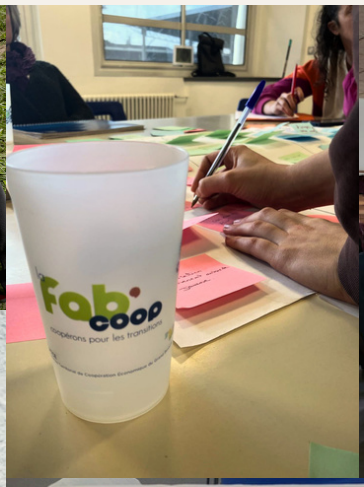

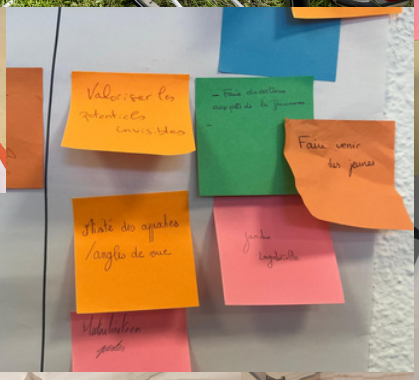

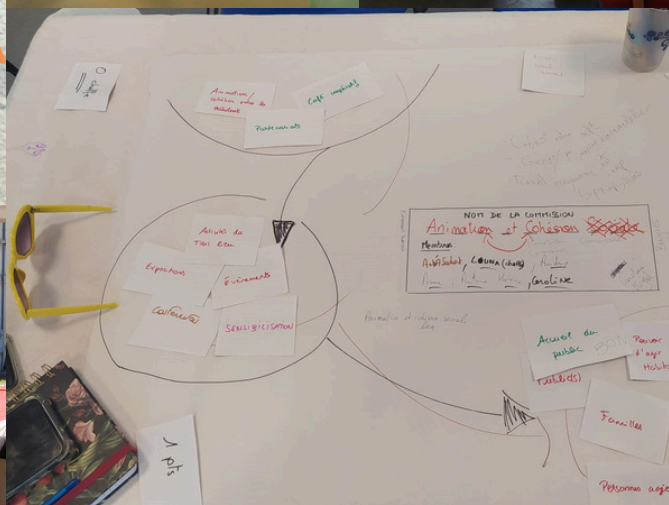

La Fab'coop
Association Coop'actions Nouvelle-Aquitaine

Le 22 juin 2026 à 10h00, les adhérents de l'association Coop'actions Nouvelle Aquitaine qui porte et anime Le PTCE La Fab'coop, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à l'espace Lagabrielle, 4, rue Charles Gonthier 24100 Bergerac, siège de l'association.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres adhérents présents ou représentés. L'assemblée générale est co-présidée par Jean-Luc DE LAPOYADE, co-président.

Le co-président déclare alors que l'assemblée générale est régulièrement constituée avec un quorum qui lui permet de valablement délibérer.

Le co-président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Assemblée Générale Ordinaire**
  - Présentation et vote du rapport moral
  - Présentation et vote des rapports d'activités et financier 2025
  - Fixation du montant des cotisations 2026 /2027
  - Présentation et vote du projet prévisionnel 2026
  - Présentation et vote du budget prévisionnel 2026
  - Élection du conseil d'administration
  - Questions diverses

- **Pot de l'amitié et repas partagé à 12h30**

Le co-président dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents nécessaires au vote des différents points et le débat s'ouvre.

Plus personne ne demandant la parole, le co-président met aux voix les différentes résolutions à l'ordre du jour.

Première résolution – Présentation et vote du rapport moral

Le co-président, Jean-Luc DE LAPOYADE, prend la parole pour présenter le rapport moral de l'association.

Le texte du rapport moral est annexé au présent procès-verbal.

Les membres de l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décident d'approuver le rapport moral.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présent·e·s et représenté·e·s.

Deuxième résolution – Présentation et vote du rapport d'activités

Les salarié·e·s présentent le rapport d'activités 2025.

Une présentation est faite illustrant les différentes activités menées par l'association sur toute l'année.

Le rapport d'activités 2025 détaillé est annexé au présent procès-verbal.

Les membres de l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décident d'approuver le rapport d'activités.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix avec 1 abstention.

Troisième résolution - Présentation et vote du rapport financier

Le directeur et les membres du CA présentent le rapport financier de 2025, composé du bilan comptable et du compte de résultat.

Le résultat pour 2025 est positif à hauteur de 23 531.04 euros. Le budget 2025 de l'association est principalement composé de charges de personnel avec une masse salariale de 126 024.26 euros, qui représente près de 76% des charges totales. Le reste des charges se répartissant sur des prestations de service, quelques achats et des frais de déplacement et de réception.

Pour les produits, l'association compte principalement des subventions avec le FDVA2, la Ville de Bergerac, le conseil départemental, la région Nouvelle-Aquitaine et le FSE+. Cela représente près de 88% des produits totaux.

Cette année, l'association a pu compter comme autres produits des prestations, avec notamment la principale prestation pour le conseil départemental, pour l'appui à l'organisation d'un évènement sur l'économie circulaire.

Avec l'analyse du bilan comptable et le report de ce résultat positif aux autres reports à nouveau, l'association dispose de fonds propres non négligeables qui lui permettent de faire face, en ce premier semestre 2026, au maintien de son activité. Une présentation plus précise de la situation 2026 sera faite en fin d'assemblée.

Le bilan et le compte de résultat sont annexés au présent procès-verbal.

Les membres de l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décident d'approuver les rapports d'activités et financiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présent·e·s et représenté·e·s.

Quatrième résolution – Montant des cotisations 2026/2027

Pour rappel, les cotisations de l'année passée 2025/2026 était fixées comme suit :

- Adhérents citoyens : un montant de cotisation à prix libre ;
- Adhérents acteurs : un montant de cotisation solidaire à 80 euros et un montant de cotisation normal à prix libre, au-delà d'un plancher minimum de 80 euros ;
- La grille de cotisations présentée pour le réseau Coop'R24 ;
- Que les résidents du tiers-lieu Le Bahut des transitions, travailleront rapidement une grille de cotisations spécifique au projet de tiers-lieu qui devra rester conforme avec le montant plancher de 80 euros, et qui sera entérinée par le conseil d'administration ;
- Que le nouveau conseil d'administration travaillera rapidement une grille indicative de cotisation normale, pour les membres acteurs qui ne seront pas concernés par les deux grilles spécifiques projets.

Il est proposé à l'assemblée de voter pour les montants de cotisations 2026/2027 :

- La reconduction de la cotisation pour les citoyens d'un montant à prix libre ;
- La suppression des adhésions spéciales par projet ;
- La délégation au nouveau CA d'établir le plus rapidement possible, suite au travail du DLA encore en cours, une grille d'adhésion pour la cotisation générale pour les membres acteurs (personnes morales).

Les membres de l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décident d'approuver la méthodologie proposée pour les cotisations 2026/2027.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec deux abstentions.

Cinquième résolution – Présentation et vote du projet prévisionnel 2026

Les salarié·e·s de l'association présentent le projet d'activités prévisionnel pour l'année 2026.

Le projet prévisionnel 2026 est annexé au présent procès-verbal.

Les membres de l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décident d'approuver le projet prévisionnel 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présent·e·s et représenté·e·s.

Sixième résolution – Présentation et vote du budget prévisionnel 2026

Le directeur présente le budget prévisionnel pour l'année 2026, budget présentant un résultat déficitaire.

Le budget prévisionnel 2026 est annexé au présent procès-verbal.

Les membres de l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décident d'approuver le budget prévisionnel 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présent·e·s et représenté·e·s.

Un temps d'échanges en visioconférence avec M. Bommenel, le consultant DLA, est mis en place avec l'assemblée. Le processus et les travaux en cours avec le Dispositif Local d'Accompagnement sont présentés. Ils permettent d'expliquer la période complexe que traverse l'association avec des éléments conjoncturels et structurels.

Septième résolution – Élection du conseil d'administration

Sont rappelées les missions du conseil d'administration et la fréquence de tenue des réunions du conseil. Statutairement, 2 CA au moins doivent être organisés par an, mais le bureau et le directeur invitent les membres du conseil à se réunir tous les 2/3 mois environ pour assurer un bon suivi du fonctionnement associatif et des projets en cours.

Les statuts précisent que l'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins deux et au maximum dix membres issus des membres adhérents. Il est composé selon les règles suivantes :

- Au moins la moitié des membres du conseil d'administration sont des membres « ambassadeurs ». Les membres adhérents « citoyens » ou « acteurs » obtiennent la qualité de membre adhérent « ambassadeur » dès lors qu'ils remplissent la condition suivante : avoir été membre du conseil d'administration pendant au moins une année. Les membres adhérents « citoyens » ou « acteurs » perdent la qualité de membre adhérent « ambassadeur » dès lors qu'ils ne renouvellent pas leur adhésion, même de manière exceptionnelle.

8 membres constituaient le conseil d'administration de l'association en 2025 :

5 membres acteurs

- La Moulinette, représenté par Anngaël ARTHUS-MANSOUR (ambassadeur)
- Léo Lagrange Formation, représenté par Éric PIBOYEUX
- Pour les Enfants du Pays de Beleyme, représenté par Anaïs PELISSON (ambassadeur)
- Question de Culture, représenté par Richard CHOLLON (ambassadeur)
- Souffler sur les braises, représenté par Alexandrine BOURGOIN

3 membres citoyens

- Jean-Luc DE LAPOYADE (ambassadeur)
- Didier DURAND
- Olivier-Emmanuel METHOU-MEINE

Lors de cette assemblée générale, les personnes physiques et morales ci-dessous annoncent leur candidature :

- Léo Lagrange Formation, représenté par Éric PIBOYEUX (acteur ambassadeur)
- Question de Culture, représenté par Richard CHOLLON (acteur ambassadeur)
- Jean Luc DE LAPOYADE (citoyen ambassadeur)
- Didier Durand (citoyen ambassadeur)
- Olivier Emmanuel METHOU-MEINE (citoyen ambassadeur)

L'assemblée générale procède au vote et le conseil d'administration 2026/2027 de La Fab'coop (Coop'actions Nouvelle-Aquitaine) est élu à l'unanimité.

Il est composé de :

- Léo Lagrange Formation, représenté par Éric PIBOYEUX (acteur ambassadeur)
- Question de Culture, représenté par Richard CHOLLON (acteur ambassadeur)
- Jean Luc DE LAPOYADE (citoyen ambassadeur)
- Didier Durand (citoyen ambassadeur)
- Olivier Emmanuel METHOU-MEINE (citoyen ambassadeur)

Les membres de l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décident d'approuver la constitution du nouveau conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présent·e·s et représenté·e·s.

Huitième résolution – Questions diverses

Aucun sujet n'a été soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 45.

En conséquence, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 22 juin 2026, signé par le co-président.

Le co-président,
Jean-Luc DE LAPOYADE